DEPARTEMENT DES BOUCHES-du- RHÔNE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE Séance du vendredi 26 septembre 2025 L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre À 14 heures 00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBAGNE Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17

PRESENTS :

Présents : 9

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

Quorum: 9

## ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

#### **POUVOIRS**:

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°03\_260925

<u>Objet</u>: Décision modificative n°1 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après budget primitif 2025

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

## Délibération n°03 260925 :

Objet: Décision modificative n°1 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après budget primitif 2025

Rapporteur: Madame Julie GABRIEL

#### **EXPOSE:**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget supplémentaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) a été adopté par délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2025. Il a intégré les résultats de l'exercice 2024 et a permis d'ajuster certaines prévisions de recettes et de dépenses imprévues ou non programmées au moment du vote du budget primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget annexe du SAD sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** le Compte de Gestion 2024, adopté par délibération n°02\_250325 du Conseil d'administration du 25 mars 2025,

**VU** le Compte Administratif 2024, adopté par délibération n°03\_250325 du Conseil d'administration du 25 mars 2025,

VU le Compte de Gestion de dissolution adopté en date du 25 mars 2025,

**VU** le Budget Primitif 2025, adopté par délibération du Conseil d'administration n° 05\_250325 du 25 mars 2025,

**VU** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe des aides à domicile et du budget annexe des soins infirmiers à domicile adoptée par délibération n°04 200625,

VU le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil d'administration n°09\_200625 du 20 juin 2025,

### **DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 pour le budget annexe du Service Autonomie à Domicile (02204) après Budget Primitif 2025 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 3.070,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 3.070,00 €

	RECETTES
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	1
Chapitre 13 Subventions d'investissement	1
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 2.820,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	I
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	1
Chapitre 49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	+ 250,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 3.070,00 €

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 51.320,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	+ 15.000,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 12.620,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 78.940,00 €

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	+ 60.430,00 €
Groupe 2 Produits relatifs à l'exploitation	+ 5.665,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	+ 12.845,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 78.940,00 €

# ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget annexe ;

**ARTICLE 3**: Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES